

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 17 AVRIL 2024

Le dix-sept avril deux mil vingt-quatre à 19 h 00, le Conseil Municipal de la commune de LORMAISON, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Philippe FRÉMONT, Maire.

PRÉSENTS : Messieurs Didier JEANTET, Jean-Pierre LAGNY, Olivier DUPUIS, Jean-Pierre LEROY, Dominique MAGNIER, Bruno FRÉNOT, Mesdames, Julie MÉGRET, Véronique CULERIER, Caroline LIOUT, Martine DRUOT,

ABSENTS EXCUSES : Monsieur Alexandre SELVA

Madame Patricia MARCHAL

Madame Laurence GAUTIER

Monsieur Florent LOCHOUARN

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre LEROY

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **ADOpte**, à la majorité, sans restriction, le procès-verbal de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 14 mars 2024.

Pour : 9

Contre : 2

Abs : 0

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ENERGIES COORDONNE PAR LE SE 60

Depuis 2002, l'ouverture des marchés de l'énergie permet aux collectivités de mettre en concurrence leurs fournisseurs de gaz naturel et d'électricité pour alimenter leur patrimoine (bâtiments, éclairage public...).

Avec la suppression progressive des tarifs réglementés de vente (TRV) depuis 2015, c'est désormais une obligation pour les collectivités :

- pour tous les sites gaz
- pour tous les sites électricité > 36 kVA (C4 Jaune et C3-C2 Vert),
- depuis le 1er janvier 2020 pour les nouveaux sites gaz ≤ 30 MWh/an,
- depuis le 1er janvier 2020 pour les nouveaux sites électricité ≤ 36 kVA pour les collectivités ayant 10 salariés ou plus (ETP), ou un bilan annuel > 2 M€,

Conformément à ses statuts, le Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60) est habilité à être coordonnateur de groupements de commandes.

Pour répondre aux obligations de l'ouverture des marchés d'électricité et de gaz et dans l'optique de poursuivre l'optimisation de la commande publique, le Comité Syndical, réuni le 28 février 2024, a confirmé la constitution d'un groupement d'achat d'énergies et validé la convention constitutive correspondante (en annexe de la présente délibération).

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat d'Energie de l'Oise. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de la convention constitutive.

En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution.

En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La CAO de groupement sera celle du Syndicat d'Energie de l'Oise, coordonnateur du groupement

La convention constitutive a une durée illimitée.

Il est précisé qu'une entité, dont l'échéance des contrats serait postérieure au début de fourniture des marchés coordonnés par le SE60, doit, si elle souhaite bénéficier des conditions tarifaires obtenues par le groupement, y adhérer dès à présent. Par contre, ses sites ne seront intégrés qu'à l'issue des contrats en cours.

Afin de bénéficier des marchés résultant de cette procédure mutualisée pour les besoins de la commune et de respecter les obligations légales de mise en concurrence, il est proposé d'adhérer au groupement de commandes du SE60

La liste des contrats concernés par ce groupement de commande est annexée à la présente délibération. Elle devra être confirmée et pourra être ajustée juste en amont de la publication des marchés subséquents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés coordonné par le Syndicat d'Energie de l'Oise

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de l'adhésion au groupement d'achat d'énergies coordonné par le SE60 pour ¹:

- ☐ L'acheminement et la fourniture en gaz naturel et services associés
- ☐ L'acheminement et la fourniture en électricité des sites de type segments C1 à C4 (sites de puissance >36kVa) et services associés
- ☐ L'acheminement et la fourniture en électricité des sites de type segments C5 (sites de puissance <=36kVa) et services associés

- **ACCEPTE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,

- **AUTORISE** le maire, à signer la convention constitutive du groupement,

- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la ville de **LORMAISON** et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,

- **PREVOIT** dans son budget de s'acquitter de la participation financière prévue par la convention constitutive,

- **DONNE** mandat au Syndicat d'Energie de l'Oise pour collecter, en tant que besoin, les données relatives à l'ensemble des points de livraison de la collectivité auprès des gestionnaires de réseau ainsi que des fournisseurs d'énergies.

Pour : 11

Contre : 0

Abs : 0

ADHESION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS ET DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BEAUVAISIS AU SYNDICAT D'ENERGIE DE L'OISE

Monsieur le Maire expose que :

- la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, par délibération en date du 16 mars 2023, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat les compétences optionnelles « Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux) » et « Travaux d'Investissements sur les installations d'éclairage public des zones d'activités économiques communautaires (hors maintenance) ».
- la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, par délibération en date du 14 décembre 2023, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat la compétence optionnelle « Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux) ».

Lors de son assemblée du 28 février 2024, le Comité Syndical du SE60 a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais et de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SE60 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

APRES CET EXPOSE ET EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais et de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis au SE60.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pour : 11 Contre : 0 Abs : 0

VENTE D'UNE PARTIE DU TROTTOIR RUE DES CHARDONNERETS A M ET MME BOSSER

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE, de vendre au profit de Monsieur et Madame BOSSER, une partie du trottoir à hauteur de 1.45 m2, situé au 9 rue des Chardonnerets, devant le portail pour un montant de 210 €. Les frais dont honoraires liés à la vente étant uniquement à la charge de l'acheteur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, DONNE, tous pouvoirs au Maire pour signer tous documents et actes relatifs à cette vente, à l'Office Notarial de MERU, 60 rue des Martyrs de la Résistance, à MERU (60110).

Pour : 11 Contre : 0 Abs : 0

La séance est levée à 19 heures 30 minutes.

Fait à Lormaison, le 19 avril 2024

Le Maire,
Philippe FRÉMONT



MAIRIE DE LORMAISON
(OISE)